

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 71 (1945)  
**Heft:** 4

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

également au groupe professionnel S. I. A. des ingénieurs des ponts et charpentes de procéder à la révision des normes précitées. Depuis leur publication en 1935, les changements survenus dans les conceptions générales des ouvrages métalliques et en béton armé, ainsi que les récentes découvertes faites aussi bien dans le domaine du calcul que dans celui des essais des matériaux, rendent nécessaire une refonte de ces normes.

### 13. Etablissement de normes pour l'exécution des canalisations.

Sur la base d'un accord conclu en son temps avec l'Union suisse des professionnels de la route, une commission mixte, formée de représentants de cette Union et de la S. I. A., a été établie, sous la présidence de M. l'ingénieur en chef A. Sutter, un projet de normes pour les travaux de canalisations. Conformément à la convention passée avec l'Union suisse des professionnels de la route, celle-ci publiera les nouvelles normes dans le cadre de ses normes pour la construction de routes.

Une sous-commission de la S. I. A., présidée par M. l'ingénieur Steiner, a exécuté des travaux préparatoires en vue de la publication de nouvelles normes pour les canalisations. Tous ces projets seront soumis d'abord à l'approbation des autorités cantonales et communales compétentes, attendu que ce sont principalement ces organes qui exécutent les travaux de ce genre.

#### e) Commissions.

Nous avons déjà mentionné l'activité de quelques commissions. Nous dirons quelques mots de la gestion de quelques autres.

Le Conseil suisse d'honneur a traité de questions d'organisation avec le Comité central, et, au cours d'entretiens en commun, examiné avec le C. C. un projet de révision du code d'honneur. Mais ce projet ne sera soumis que plus tard à l'examen d'une assemblée des délégués, car le besoin d'une telle révision ne présente pas un caractère d'urgence ; d'autre part il serait inopportun de modifier continuellement les normes en vigueur si ce n'est en cas de nécessité absolue. Le Conseil suisse d'honneur et les Conseils d'honneur des sections ont eu peu de cas à juger, ce dont la S. I. A. ne peut que se réjouir.

La Commission des concours d'architecture, sous la direction de son nouveau président, M. R. Christ, architecte, a examiné de nombreuses demandes ou réclamations. Beaucoup de demandes de renseignements parviennent à la commission au sujet de l'organisation et de l'exécution des concours ; en y répondant à toutes, le président de la commission a fourni à la S. I. A. un très grand travail, pour lequel il a droit à toute notre gratitude. La commission a tenu récemment une séance plénière pour liquider différents cas urgents.

La Commission des normes a été consultée bien souvent par le secrétariat au sujet de modalités d'application des normes. Le président et les membres de cette commission ont à de nombreuses occasions prêté leur collaboration à des tribunaux d'arbitrage institués par le Comité central.

La Commission du coup de bâlier et des pertes de charge n'est pas encore parvenue à la conclusion de ses études. Elle dispose encore de quelques ressources qui seront employées à l'achèvement des travaux.

#### f) Groupes professionnels.

Le Groupe professionnel S. I. A. des ingénieurs des ponts et charpentes a, depuis la dernière assemblée des délégués,

tenu une assemblée générale et trois réunions ordinaires sous la présidence de M. le professeur Dr Stüssi. Des conférences y ont été données sur des sujets spéciaux. Le groupe s'est vu confier la tâche de réviser les normes du bois, des constructions métalliques et du béton armé.

Le Groupe professionnel des architectes pour les relations internationales s'est occupé de l'organisation d'un concours international pour les prisonniers de guerre. Il a déployé ensuite de remarquables efforts pour fournir des ouvrages techniques aux prisonniers. Le groupe s'est activement occupé de l'action de la S. I. A. pour la reconstruction des pays dévastés.

#### g) Secrétariat.

Le secrétariat de la S. I. A. a dû accomplir un travail considérable pour préparer, étudier et élucider les affaires déjà mentionnées. Aucun changement n'a été apporté au personnel du secrétariat ; le soussigné tient à saisir cette occasion pour exprimer aux employés du bureau la gratitude de la S. I. A. pour leur collaboration éprouvée et infatigable.

La S. I. A. est organisée d'une manière démocratique et son activité dépend dans une grande mesure de la collaboration bénévole et dévouée de nombreux collègues. La reconnaissance toute particulière de la S. I. A. va aux présidents, ainsi qu'aux membres des nombreuses commissions, comités et groupes professionnels qui sont à la brèche avec un complet désintéressement pour résoudre les nombreux problèmes intéressants les professions techniques et soumis à leur examen.

*Le secrétaire central : P. SOUTTER.*

## Communiqué du comité central.

### Action pour la participation des ingénieurs et des architectes à la reconstruction des pays dévastés.

Dans sa dernière séance, le Comité central a décidé de créer un bureau d'études dans le cadre de l'action pour la participation aux travaux de reconstruction. En premier lieu, il met au concours le poste de chef du bureau d'études.

*Exigences :* Diplôme d'ingénieur-constructeur ou d'architecte. Connaissance des trois langues nationales. Années de pratique à l'étranger. Connaissance de l'organisation des bureaux suisses d'ingénieur et d'architecte.

Le bureau d'études aura son siège à Zurich ; il sera placé sous le contrôle de la commission de la S. I. A. pour la reconstruction et collaborera avec le « Comité suisse pour la participation économique à la reconstruction européenne ».

Les intéressés adresseront leurs offres écrites pour le poste de chef du bureau d'études au secrétariat de la S. I. A., Beethovenstrasse 4, Zurich 2.

5 février 1945.

## COMMUNIQUÉ

### Contrôle de la production et de la consommation dans l'industrie de la construction.

*L'Office de guerre pour l'industrie et le travail* communique :

Vu le manque de charbon, il devient nécessaire de donner des directives en ce qui concerne l'emploi des pierres à bâtir artificielles de tout genre (briques, briques en chaux et sable, briques en ciment, briques en tuf, etc.), ainsi que pour les matériaux de couverture en terre cuite.

Les instructions de la Section des matériaux de construction de l'O. G. I. T. prévoient la livraison en première ligne aux constructions ayant reçu une autorisation d'achat de ciment et de fer.

Les requêtes pour ces livraisons privilégiées devront être faites sur une feuille rose annexée à la demande d'attribution de matériaux de construction (form. B).

Les formulaires nécessaires peuvent être retirés à la Section des matériaux de construction, Marzilistrasse 50, Berne, ainsi qu'au-près des marchands.

Les instructions de la Section des matériaux de construction de l'O. G. I. T. qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1945, sont les suivantes :

#### ARTICLE PREMIER.

L'emploi des pierres à bâtir artificielles de tout genre (briques, briques en chaux et sable, briques en ciment, briques en tuf, etc.), ainsi que le matériel de couverture en terre cuite est réglementé en ce sens que ces matériaux doivent être livrés en première ligne pour l'exécution des constructions au bénéfice d'attributions de ciment et de fer de la part de la section. D'autres livraisons de pierres à bâtir artificielles et de matériel de couverture ne peuvent être effectuées que lorsque ces livraisons privilégiées sont assurées.

#### ART. 2.

Les besoins de matériaux devant faire l'objet de livraisons privilégiées seront déclarés sur la feuille annexée aux formulaires employés pour les demandes de matériaux de construction. Cette feuille sera envoyée à la section avec la dite demande. La section transmettra directement cette déclaration aux diverses associations régionales de l'industrie intéressée, aux fabriques ou aux marchands de matériaux de construction.

#### ART. 3.

Des livraisons en vue de constituer des stocks ne devront être effectuées que dans la limite des livraisons normales effectuées jusqu'ici. Elles ne doivent en aucun cas dépasser la moyenne des trois dernières années.

#### ART. 4.

Les pierres à bâtir artificielles de tout genre, ainsi que le matériel de couverture en terre cuite ne devront être vendus qu'aux marchands de matériaux de construction et aux personnes ou entreprises qui ont besoin de ces produits dans l'exercice de leur activité professionnelle.

#### ART. 5.

Les contraventions aux présentes instructions ou aux décisions d'espèce qui s'y réfèrent seront réprimées selon les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre.

#### ART. 6.

Les présentes instructions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1945.



ZURICH 2, Beethovenstr. 1 - Tél. 354 26 - Télégr.: STSINGENIEUR ZURICH

#### Emplois vacants :

##### Section industrielle.

69. Mécaniciens. Célibataires, n'ayant pas plus de 32 ans, énergiques, parfaite santé. Genre d'activité : montage d'autos-camions et voitures arrivant en pièces détachées, réparations pneumatiques et accessoires. Montage de machines-outils, de hangars métalliques. Installation de force et lumière électrique dans les bâtiments. On offre : premier contrat de 30 mois, contrats suivants de 24 mois. Quatre mois de congé payé à la fin des contrats. Tous voyages payés. Salaire en monnaie française, logement, nourriture et blanchissage gratuits, au frais de la société. Entrées dès que possible. Société coloniale française en Afrique.

71. Jeune technicien en chauffage, éventuellement dessinateur mécanicien. Zurich.

75. Technicien mécanicien. Atelier de construction de la Suisse centrale.

77. Jeune technicien mécanicien, éventuellement dessinateur mécanicien. Fabrique de machines de Suisse orientale.

79. Deux à trois soudeurs. Salaire en monnaie du pays. Voyage aller payé. Importante entreprise électrique du Brésil.

81. Jeune technicien mécanicien, éventuellement dessinateur mécanicien. Environs de Zurich.

83. Dessinateur mécanicien. Suisse centrale.

85. Technicien en chauffage. Nord-est de la Suisse.

87. Dessinateur. Machines ou électricité. Langue maternelle : le français, connaissance de l'allemand. Age maximum : 25 ans. Suisse romande.

91. Dessinateur-mécanicien. Suisse centrale.

93. Calculateur. Devis, plans de travail, chronométrage, machines-outils et outillages. Suisse centrale.

Sont pourvus les numéros, de 1944 : 133, 209, 423, 505, 576, 589, 607, 615, 653, 701, 723, 753, 755, 775, 779, 821, 827, 849, 883 ; de 1945 : 23, 51, 59.

#### Section du bâtiment et du génie civil.

100. Technicien en bâtiment, éventuellement architecte. Suisse centrale.

102. Jeune technicien géomètre ou dessinateur géomètre, éventuellement dessinateur en génie civil. Bureau d'ingénieur de Zurich.

104. Jeune ingénieur civil pour travaux de béton armé et travaux de génie civil en général. De même :

b. Dessinateur en génie civil. Bureau d'ingénieur de Suisse orientale.

108. Technicien en bâtiment ou dessinateur en bâtiment. Bureau d'architecte du canton de Zurich.

110. Dessinateur en génie civil. Bureau d'ingénieur du canton d'Argovie.

112. Technicien en génie civil. Routes et canalisations. Bureau d'ingénieur du canton d'Argovie.

114. Jeune technicien en bâtiment, éventuellement bon dessinateur en bâtiment. Suisse centrale.

116. Jeune dessinateur en bâtiment, éventuellement technicien en bâtiment. Concours et projets. Soleure.

120. Jeune ingénieur civil. Béton armé. Zurich.

122. Jeune technicien ou dessinateur en bâtiment. Zurich.

124. Jeune architecte. Zurich.

126 a. Technicien en génie civil. De même :

b. Dessinateur. Suisse centrale.

128. Ingénieur civil, avec quelques années de pratique en projets d'aménagements d'usines hydro-électriques. Entreprise suisse en Espagne.

130. Jeune ingénieur civil. Travaux hydrauliques. Suisse centrale.

132. Jeune technicien en bâtiment ou dessinateur en bâtiment. Domicilié à Lausanne ou dans le canton de Vaud. Bureau d'architecte de Lausanne.

136. Dessinateur en bâtiment. Constructions en bois. Suisse orientale.

138. Technicien en bâtiment. Engadine.

142. Technicien en bâtiment, éventuellement dessinateur en bâtiment. Zurich.

144. Architecte ou technicien en bâtiment. Saint-Gall.

146 a. Conducteur de travaux. De même :

b. Technicien en bâtiment. Berne.

Sont pourvus les numéros, de 1944 : 760, 818, 826, 1126, 1338, 1426, 1484, 1626, 1634, 1710, 1746, 1750 ; de 1945 : 22, 38, 54, 64, 68, 90.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.

## DOCUMENTATION - NOUVEAUTÉS

Régie : ANNONCES SUISSES S. A., à Lausanne.

### Albiswerk-Zurich S. A.

Dans une brochure d'une présentation impeccable, la S. A. Albiswerk, Zurich, donne un suggestif résumé de son programme de fabrication.

Saisissant l'occasion offerte par le 10<sup>e</sup> anniversaire du rattachement de la commune d'Albisrieden à sa tentaculaire voisine, elle montre, en de remarquables photographies, ses ateliers et bureaux en travail, son programme de construction, divers grands travaux en cours de montage ou en service.

Cette maison, spécialisée au début dans la construction des appareils téléphoniques simples et des bobines Pupin, est à même aujourd'hui de répondre à toute demande dans le domaine de la téléphonie, de la radio et de la signalisation.

Nous sommes heureux de féliciter ici la S. A. Albiswerk de son bel essor et de lui souhaiter un heureux avenir au service du pays.

### Cours de soudure électrique à Baden.

La S. A. Brown, Boveri & Cie organise, dans ses usines de Baden, le cours de soudure n° 188, du 19 au 22 février 1945, en langue allemande.

Ce cours peut accepter 25 participants, ayant chacun un poste à sa disposition pour toute la durée d'un cours.

Théorie et exercices pratiques avec tous les métaux soudables. Le cours se termine par une visite des Usines Brown Boveri, dans lesquelles 40 postes de soudure au chalumeau et plus de 120 postes de soudure électrique à l'arc sont en service (sans les 25 postes de l'école).